



ARRÊTÉ DE NUMÉROTAGE Allée Champ de la Trésorière

Direction des Espaces Publics AR/2025-860

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2025-427 du 12 juin 2025 portant délégations de signatures à Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur général adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne ;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
1	Allée Champ de la Trésorière	CK 488
2	Allée Champ de la Trésorière	CK 523
3	Allée Champ de la Trésorière	CK 489
4	Allée Champ de la Trésorière	CK 514
5	Allée Champ de la Trésorière	CK 490
6	Allée Champ de la Trésorière	CK 440

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant numérotage de voie

/2025

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 05/12/2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle
Patrimoine et Vie Quotidienne**



Valérie CINQUALBRE



ARRÊTÉ DE NUMÉROTAGE Impasse Alphonse Aulard

Direction des Espaces Publics
AR/2025-862

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2025-427 du 12 juin 2025 portant délégations de signatures à Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur général adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne ;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
5	Impasse Alphonse Aulard	CV 160

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 05/12/2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle
Patrimoine et Vie Quotidienne**



Valérie CINQUALBRE



ARRÊTÉ DE NUMÉROTAGE Résidence Notre Dame des Vignes

Direction des Espaces Publics
AR/2025-825

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2025-427 du 12 juin 2025 portant délégations de signatures à Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur général adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne ;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
1	Rue Notre Dame des Vignes	BS 179
2	Rue Notre Dame des Vignes	BS 180
3	Rue Notre Dame des Vignes	BS 181
4	Rue Notre Dame des Vignes	BS 182
5	Rue Notre Dame des Vignes	BS 183
6	Rue Notre Dame des Vignes	BS 184
7	Rue Notre Dame des Vignes	BS 185
8	Rue Notre Dame des Vignes	BS 186
9	Rue du Vignoble	BS 187

Ville d'Angoulême -
 Arrêté portant numérotage de voie

10	Rue du Vignoble	BS 188
11	Rue du Vignoble	BS 189
12	Rue du Vignoble	BS 190
35	Rue du Vignoble	BS 197
36	Rue du Vignoble	BS 198
37	Rue du Vignoble	BS 199
38	Rue Notre Dame des Vignes	BT 238
39	Rue Notre Dame des Vignes	BT 239
40	Rue Notre Dame des Vignes	BT 240
41	Rue Notre Dame des Vignes	BT 241
42	Rue du Vignoble	BS 207
43	Rue du Vignoble	BS 208, BS 209
44	Rue du Vignoble	BS 211, BS 212
45	Rue du Vignoble	BS 213
46	Rue du Vignoble	BS 215
47	Rue du Vignoble	BS 218
48	Rue du Vignoble	BS 219, BS 220
49	Rue du Vignoble	BS 221
50	Rue du Vignoble	BS 224
51	Rue du Vignoble	BS 225

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant numérotage de voie

/2025

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 19/11/2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle
Patrimoine et Vie Quotidienne**



Thibaut ZIEGLER